Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20260209-011_26-DE

Département d'Ille-et-Vilaine Commune de Saint-Senoux	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2026**
MEMBRES En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17 Pouvoirs : 4 **DATES** Convocation : 29/01/2026 Affiché le : 13/02/2026	L'an deux mil vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Senoux, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la présidence de Maryline LAIR, Maire. **Présent.es** : LAIR Maryline, HINRY Delphine, TEXIER Nicolas, COUEPEL Anne-Marie, THOMAS Christophe, THEZE Éric, VAN BUTSEL Juliane, FOLATRE Vincent, ESNAUD Bernard, DUCHET Soizic, CHAUVEL Guillaume, DUBOURG Géraldine, CORMIER Jean-Pierre **Absent.es** : BOITEAU Christophe, QUINQUET Héloïse, DUPONT David, de CRISENOY Claire, GENDRON Natacha, MASSIOT Christophe **Pouvoirs** : BOITEAU Christophe à THEZE Éric, QUINQUET Héloïse à HINRY Delphine, DUPONT David à DUCHET Soizic, de CRISENOY Claire à ESNAUD Bernard **Secrétaire de séance** : DUCHET Soizic

Délibération n°011.26

➢ **Objet - Convention opérationnelle d'actions foncières « fonds Barnier »**

Madame la Maire rappelle que les crues de La Vilaine, des 8 et 26 janvier 2025, ont engendré d'importants dommages matériels, notamment sur des habitations situées en zone inondable au titre du PPRi Vilaine. Leur ampleur a conduit la commune, assistée de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) « Eaux et Vilaine », à communiquer auprès de ses administrés sur la réduction de leur vulnérabilité et de celle de leurs biens. Deux démarches complémentaires ont ainsi pu être engagées : la réalisation de diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité menés par l'EPTB, et l'acquisition amiable par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) des biens sinistrés à plus de 50% de leur valeur vénale, suite à reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. La loi n°2020-1721 du 29/12/2020 introduit les EPF comme bénéficiaires des subventions issues du FPRNM.

Une convention cadre entre l'Etat et l'EPF Bretagne signée le 25 novembre 2025 permet de définir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et de perception des subventions du FPRNM pour les communes concernées, dont la commune de Saint-Senoux.

Dans ce contexte le présent projet de convention opérationnelle porte sur l'acquisition, par l'EPF Bretagne, de certains biens sinistrés sur le territoire communal (à ce jour plusieurs biens pourraient être éligibles à une acquisition amiable dans le cadre de la procédure prévue, et leur démolition/sécurisation par l'EPF. A l'issue de l'intervention de l'EPF, le foncier déconstruit (parcelle rendue inconstructible au document d'urbanisme) serait rétrocédé à la commune de Saint-Senoux à l'€ symbolique, potentiellement sous forme d'acte administratif pour en limiter le coût.

Ce projet nécessite donc l'acquisition d'emprises foncières sises sur le territoire communal. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de procéder aux travaux de sécurisation et démolition afin de réduire l'exposition au risque, implique l'intervention, inscrite dans le cadre de la démarche « Fonds Barnier » de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20260209-011_26-DE

En ce sens, la communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne en date du 21/02/2022, prolongée par délibération du conseil communautaire du 04/12/2025 jusqu'au 31/07/2027 au plus tard, qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.
Par ailleurs une convention cadre entre l'Etat et l'EPF Bretagne approuvée le 23/12/2025 vient définir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et de perception des subventions du FPRNM pour les communes concernées, dont la commune de Saint-Senoux.
La convention opérationnelle tripartite entre l'Etat, l'EPF Bretagne et la commune de Saint-Senoux définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.
Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle tripartite proposée par cet établissement.
Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,
Vu l'arrêté ministériel du 6 février 2025 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
Vu la convention cadre signée le 21 février 2022 entre l'EPF Bretagne et la communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté, prolongée par délibération du conseil communautaire du 04/12/2025 jusqu'au 31/07/2027 dans l'attente de l'approbation d'une nouvelle convention cadre ;
Vu la convention cadre entre l'Etat et l'EPF Bretagne au titre du dispositif « Fonds Barnier », signée le 23/12/2025
Considérant que, reconnue en état de catastrophe naturelle, la commune de Saint-Senoux souhaite maîtriser les biens sinistrés à plus de 50% de leur valeur vénale et éligibles au « Fonds Barnier » dans le but d'y réaliser des travaux de sécurisation et de démolition afin de réduire l'exposition des populations aux risques naturels,
Considérant que ce projet de préservation du risque naturel nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées sur le territoire communal de Saint-Senoux,
Considérant que le coût lié aux acquisitions et aux travaux de sécurisation et de démolition justifie l'intervention de l'EPF Bretagne,
Considérant que, sollicité par l'Etat et la commune de Saint-Senoux, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle tripartite encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Saint-Senoux afin de déclarer ce foncier inconstructible.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Saint-Senoux d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention (FOLATRE Vincent) :

- DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles qui seraient identifiées comme éligibles à son intervention dans le cadre du dispositif « Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs » dit « Fonds Barnier » dans la convention opérationnelle d'actions foncières tripartite annexée à la présente délibération,
- APPROUVE ladite convention tripartite et AUTORISE Madame la Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- S'ENGAGE à racheter les parcelles acquises par l'EPF au prix de revient déduction faite des subventions accordées par l'Etat à l'EPF Bretagne, à l'euro symbolique,
- S'ENGAGE à déclarer les terrains rétrocédés par l'EPF à la suite de son intervention comme inconstructibles dans son document d'urbanisme,
- AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE St-SENOUX 35580

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Maryline LAIR